

CIRCULATION : INSTAURATION DE DIVERSES ZONES 30 KM/H DANS L'AGGLOMERATION DE BETTON

ARRETE

Le Maire de Betton

AG/PM 259/2019

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R411-4, R 411-5, R 411-7, R 411-8, R 411-25, R 415-7, et R 415-9 ;

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 26 juillet 1974,

VU l'avis de la plateforme voirie Nord Est de Rennes Métropole,

CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité territoriale de prendre toutes les mesures de sécurité, et de commodité de passage en matière de circulation à l'intérieur de l'agglomération,

CONSIDERANT qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation,

CONSIDERANT que ces mesures visent à améliorer la sûreté du trafic,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Afin d'assurer la sécurité publique, plusieurs « zones 30 km/h » telles que définies à l'article R110-2 du code de la route sont créées. Les périmètres de ces « zones 30 km/h » sont délimités de la façon suivante :

▪ **Zone 30 Km/h de la Roselière**

Composée de l'Allée de la Roselière

▪ **Zone 30 Km/h du quartier de la Haye Renaud**

Composée de :

- Rue des Ormes
- Allée des Bruyeres
- Rue des Châtaigniers section comprise entre les numéros 1 et 23
- Rue des Tilleuls
- Allée des OEillets
- Allée des Myosotis
- Allée des Iris
- Allée du Muguet
- Allée des Roses
- Allée des Chênes
- Allée des Tulipes
- Allée des Capucines
- Allée des Coquelicots
- Rue des Marronniers
- Rue de la Raimbauderie section comprise entre la salle de sport et l'avenue de la Haye Renaud

▪ **Zone 30 Km/h de l'Argoat**

Composée de :

- Rue du Trieux
- rue de l'Aulne
- rue de l'Argoat section comprise le numéro 4 et la rue de Brocéliande

▪ **Zone 30 Km/h des Omblais**

Composée de :

- Avenue Moretonhampstead section comprise entre les numéros 7 et 14
- Allée de Beauvais section comprise entre le n°1 et l'avenue Moretonhampstead
- Rue de la Rabine
- Allée du Verger
- Rue du Champ Devant section comprise entre le n°4 et la rue de la Rabine.
- Rue de la Prée section comprise entre le n°5 et la rue de la Rabine.

▪ **Zone 30 Km/h du Trégor**

Composée de :

- Avenue d'Armorique section comprise entre l'entrée de la place de la cale et le numéro 63
- Rue du Trégor section comprise entre les numéros 1 et 14
- Rue de la Côte d'Emeraude
- Rue de Cornouailles section comprise entre le numéro 2 et la rue du Trégor
- Rue du Vau Chalet section comprise entre la rue du Parc et l'avenue d'Armorique

▪ **Zone 30 Km/h de La Roblnals**

Composée de :

- Rue des Péniches
- Rue des Gabares,
- Allée des Barques,
- Allée des Cahotiers,
- Allée des Penettes

▪ **Zone 30 Km/h Rue de Rennes**

Composée de :

- Rue de Rennes section comprise entre les numéros 4 et 67
- Allée de St Hubert
- Rue du Docteur Laennec
- Rue Anatole Le Braz
- Rue Paul Le Flem
- Voie desservant les 21A, B et C de la rue de Rennes
- Allée du Chêne Flaux
- Allée Simone Morand
- Allée Max Jacob
- Rue Ernest Renan
- Allée du pigeon blanc
- Rue de la Motte d'Ille

ARTICLE 2 :

La circulation de tout véhicule est limitée à 30 km/h dans l'ensemble des voies comprises dans les différentes zones définies dans l'article 1. Les règles de circulation définies à l'article R110-2 du code de la route sont applicables à compter de la mise en place de la signalisation par la plateforme Voirie Nord – Est de RENNES METROPOLE.

ARTICLE 3 :

Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté.

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°18-890 du 06 /07/2018

ARTICLE 4 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton, Monsieur le Responsable du pôle Cadre de Vie de la ville de BETTON, Monsieur le Responsable la Plateforme Voirie de Rennes Métropole

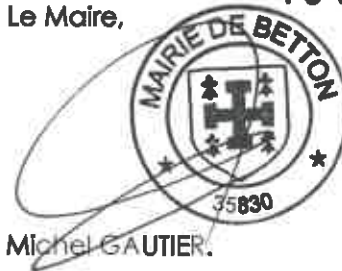
Fait à Betton, le 10/09/2019

Publié le : **13 SEP. 2019**

Transmis-le : **13 SEP. 2019**

Certifié exécutoire : **13 SEP. 2019**

Le Maire,



Michel GAUTIER.